

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2025

FAIRE EXÉCUTER LES PEINES D'EMPRISONNEMENT FERME - (N° 374)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par

Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de suppression, le groupe écologiste et social souhaite maintenir l'aménagement ab initio obligatoire des peines de prison inférieures ou égales à un an si la personnalité et la situation du condamné le permettent. Ce mécanisme est équilibré puisque le juge a tout de même la possibilité de ne pas prononcer l'aménagement de la peine lorsque les éléments du dossier ne sont pas suffisamment convaincants. C'est à la personne condamnée d'apporter la preuve du bien fondé de cet aménagement. Rien ne justifie de revenir sur un tel équilibre.